

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE**Avis de publication**

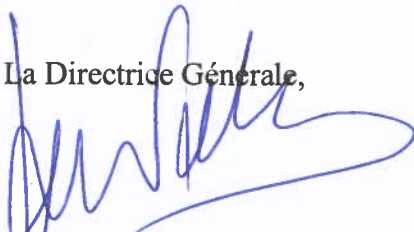
Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 24 juin 2021, le conseil communal a approuvé le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.576.590,84	1.064.662,75
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.483.500,23	1.063.362,75
Imputations (4)	1.418.588,23	1.063.362,75
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	93.090,61	1.300,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	158.002,61	1.300,00

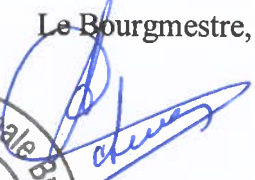
Fait à Brugelette, le 25 juin 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,


Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,


André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juin 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. REDOTTE, Conseiller.

OBJET : **FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2020 du CPAS de Brugelette.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du 9 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2020 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 8 voix pour, 2 abstentions (Mmes BROHÉE et FACQ ne votent pas ce point):

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2020 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
--	------------------	-----------------------

Droits constatés (1)	1.576.590,84	1.064.662,75
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.483.500,23	1.063.362,75
Imputations (4)	1.418.588,23	1.063.362,75
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	93.090,61	1.300,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	158.002,61	1.300,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIÈRES

